



VILLAGE  
terre d'avenir

# BRÈVES

de

# LUCENAY

Mesdames, Messieurs,

Le 28 avril, j'ai eu beaucoup de joie et de plaisir à inaugurer notre Géosite du Géopark, notre carrière de pierres blanches, en compagnie de nombreux lucenois.

Le Géopark Beaujolais labellisé par l'UNESCO, labellisation internationale, est une chance pour tout le Beaujolais, une reconnaissance des atouts de notre territoire. Cette labellisation sera un avantage supplémentaire dans le développement touristique de notre région.

C'est une deuxième vie qui commence pour notre carrière.

A votre demande, vous trouverez ci-dessous des extraits de mon discours, et plus particulièrement la partie historique. Toutefois, l'intégralité du texte est consultable sur le site de la commune ; le film du Son et lumières est visible sur [www.youtube.com](http://www.youtube.com) (Lucenay inauguration de la carrière).



« Ce lieu, cette carrière, nous sommes tous passés à proximité au détour d'une promenade, en nous rendant à la Madone, ou encore en passant route de Lachassagne. Nous avons presque oublié qu'ici, des hommes ont passé des heures, des journées, des années à en exploiter ses ressources.

Plongeons-nous quelques minutes dans le passé.

Imaginons, Lucenay, village paisible, où vivent des propriétaires, souvent de petites parcelles, qui sont à la fois maraichers, agriculteurs, producteurs de céréales et tailleurs de pierres.

L'industrie de la pierre fait partie de l'économie du village depuis le moyen âge. Une dizaine de carrières, toutes situées à la même altitude 220 m, jalonnent Lucenay. Si ces carrières fonctionnent depuis la nuit des temps, les romains déjà utilisaient ce calcaire oolithique, c'est au début du XIX ème siècle, qu'elles sont en plein essor.

On bâtit beaucoup dans les petites villes alentours et à Lyon et la demande en pierres de Lucenay est abondante. Les pierres servent à la construction d'une partie de notre Dame des Marais à Villefranche, d'une partie de Anse, des Chartreux à Lyon, ou encore du dépôt de la mendicité et bien d'autres bâtiments encore. Elles servent aussi à la fabrication de mobilier urbain et religieux : parapets, bénitiers par exemple.

La commune elle-même, fournit un débouché pour cette industrie. En 1835, les carrières fournissent le matériau de clôture du cimetière, en 1866, l'école de filles et en 1867, la municipalité fait construire un puits.

Sans oublier les nombreuses constructions privées. Lucenay, à cette époque, s'agrandit, s'embellit.

Ces carrières appartiennent à des maitres carriers. Les noms de Joseph Berger, Jean Marie Guillaume, ou Alexandre Pernet ne seront pas inconnus pour certains d'entre vous. Ces maitres carriers possèdent le moyen de production, sont entrepreneurs et savent travailler la pierre.

Ils emploient des nombreux ouvriers, des résidents (les lucenois) mais aussi des travailleurs de passage.

Imaginons maintenant, dans ce lieu, le bruit des pelles, des coins de fer, des crics, des barres à mines qui tapent la pierre, ou encore, le bruit des explosifs, utilisés parfois.

Imaginez le travail des ouvriers, du lever du jour au coucher du soleil, qui sont payés au forfait deux fois dans l'année. Ces ouvriers extraient des blocs de pierre, les découpent et préparent le travail des tailleurs de pierres, plus habiles et plus qualifiés. Ces derniers utilisent des outils tels des marteaux, des équerres, des ciseaux pour travailler la pierre.

On retrouve dans les archives, l'existence d'une grève en 1870. Les ouvriers demandent un tarif à l'heure et le paiement des salaires une fois par mois. Ils revendiquent l'allègement des journées de travail à 14H en été, et un horaire pour une pause déjeuner et diner.

Ces pierres ainsi taillées, partaient pour les villes alentours, chargées sur des voitures de pierres qui endommageaient les chemins ruraux. On retrouve dans les comptes-rendus des conseils municipaux de l'époque, la mise en place d'une redevance spéciale, due par les entrepreneurs pour l'entretien des chemins, ou encore l'interdiction de déposer les déchets de pierre sur les chemins, pour éviter tous les problèmes de circulation que subissaient les populations locales. »  
.../...

« Des recherches historiques sont en cours. Je remercie les lucenois qui ont accepté de mettre à notre disposition des documents et notamment la famille Bosse Platière, descendants d'Alexandre Pernet, dernier maître carrier ayant exploité ce site, qui nous a transmis la patente de cette carrière, des relevés de géomètre, des carnets de commande.... »

.../...

« Notre village lumière, de pierres blanches, qui surprend souvent les visiteurs est une pépite blanche au milieu des Pierres Dorées. Nous devons être fiers de ce lieu, fiers de la beauté de notre place de l'église, de nos rues et ruelles, de nos puits, de nos croix, de notre fontaine, de notre patrimoine et nous devons veiller à l'entretenir, à le faire découvrir et l'expliquer.

Mesdames et Messieurs les Lucenois, vous êtes, nous sommes, les meilleurs ambassadeurs pour faire connaître notre village et au-delà, tout le territoire Beaujolais. Le Beaujolais c'est une terre, ce sont des femmes et des hommes qui ont construit nos villages, qui les animent, qui façonnent nos paysages et qui en font un territoire animé, un territoire viticole, un territoire avec un riche patrimoine. »

Votre Maire, Valérie DUGELAY



# DATES A NE PAS MANQUER

**Du 1<sup>er</sup> juin au 27 juillet**

*S Pass Forme – Inscriptions saison 2018/2019*

*Sur [www.spassforme.fr](http://www.spassforme.fr)*

**Du 4 juin au 28 juin**

*S Pass Forme – Portes ouvertes – Tous les cours sauf Danse et Yoga*

**Samedi 9 Juin puis sur demande**

*Au bonheur des explorateurs – Maternelle Montessori – Portes ouvertes*

**Samedi 16 Juin 21h précises à Ansolia**

*S Pass Forme – Gala de Danse*

**Samedi 16 Juin Stade Bouliste**

*Classe en « 1 » - Pique-nique*

**Jeudi 21 Juin dès 18h30**

*1<sup>ère</sup> Fête de la Musique à Lucenay*

**Vendredi 22 Juin à 20h30**

*Classe en « 8 » - Réunion – Salle des Associations*

**Samedi 23 Juin**

*Sou des Ecoles - Kermesse*

**Dimanche 24 Juin 12h Stade Bouliste**

*Classe en « 9 » - Pique-nique*

**Dimanche 1<sup>er</sup> Juillet Stade Bouliste**

*Classe en 4 – Pique-nique*

**Lundi 2 Juillet 19h Place du Village**

*CCAB – Lâcher d'extraterrestres, par les Cosmics Masters*

**Samedi 7 Juillet 8h**

*La Boule Joyeuse – Coupe de la municipalité*

**Samedi 7 Juillet 19h Place du Village**

*Bal – Rosé Nuits d'été*

**Vendredi 27 Juillet 19h à la Carrière**

*Cinéma en plein air*

**Samedi 1<sup>er</sup> Septembre à 8h**

*La Boule Joyeuse Coupe Bochard*

**Samedi 8 Septembre à 10h**

*Forum des Associations + Moules/Frites des Classes en 0*

**Samedi 15 Septembre 10h salle des Associations**

*Calendrier des Fêtes*

**Weekend 15 et 16 Septembre à la Carrière**

*Journée du Patrimoine*

**Samedi 22 Septembre à 8 h**

*La Boule Joyeuse – Coupe du Général et du Lapin*

**Dimanche 23 Septembre – Cœur du Village**

*Classe en « 9 » - Brocante*



**EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JANVIER 2018.**

**Présents :** DUGELAY Valérie, BOUVET Nicole, FORNAS Maurice, DIDIER Michel, COLLEN Christian, VERMARE Michelle, VIVION Daniel, DAVAINÉ Alix, CHANDIOUX Georges, BERNARD Anne-Sophie, BARJON Hervé, FOURRICHON Annick, MAZZOTTI Cédric, BERJOT Valérie.

Absents excusés : CUZOL Raphaële, SOSPEDRA Gilles, HUG Catherine, LE CALVE Jean-Philippe.

Absent : BESSON Anthony.

Pouvoirs : LE CALVE Jean-Philippe a donné pouvoir à DUGELAY Valérie, CUZOL Raphaële a donné pouvoir à DIDIER Michel, SOSPEDRA Gilles a donné pouvoir à DAVAINÉ Alix, HUG Catherine a donné pouvoir à BOUVET Nicole.

**APPROBATION DU PERIMETRE PENAP ET DU PROGRAMME D'ACTION ASSOCIE AU PERIMETRE.**

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains). Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action. Le périmètre PENAP est instauré avec l'accord des communes concernées, avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et après enquête publique. Notre collectivité a participé sur une partie du territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées au travail partenarial pour la délimitation des périmètres PENAP. Notre collectivité a défini un périmètre d'intervention PENAP pour le territoire communal, dans le même temps, les agriculteurs et les associations environnementales ont défini leur propre périmètre. Après échanges avec les acteurs agricoles locaux, la commission urbanisme a conclu au périmètre présenté en séance, ce jour. Le programme d'action est instauré avec l'accord des communes concernées et avis de la Chambre d'agriculture et de l'Office national des forêts si le périmètre comprend des parcelles soumises au régime forestier.

Ce programme d'action prend la forme d'actions que les acteurs locaux pourront décliner en fonction des problématiques locales, agricoles, foncières ou environnementales, mises en évidence. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur trois années (2019-2021), le programme d'action se décline en quatre grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations
- Viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières
- Préserver et renforcer la qualité environnementale d'un territoire au riche patrimoine agricole, naturel et paysager
- Favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturalistes dans le projet agricole et environnemental du territoire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, donne son accord sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et sur le programme d'action pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans ce périmètre.

#### OPTION LEVEE D'ACQUISITION DU TRACTEUR.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le dernier loyer du contrat de location avec option d'achat N° T0194510001 auprès de l'organisme CLASS FINANCIAL SERVICES concernant le tracteur arrive à échéance au 10/03/2018. La valeur résiduelle de ce tracteur est de 626 euro HT soit 751.20 € TTC. Les frais de gestion s'élèvent à 66 euros. Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de lever l'option d'achat pour l'acquisition du matériel. Le Maire demande donc aux Conseillers municipaux de se prononcer sur cette proposition. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, approuve cette demande et autorise la levée d'option d'achat aux conditions ci-dessus.

#### ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SYDER.

Ce point N° 6 est ajouté à l'ordre du jour initial.

Madame le Maire rappelle que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA (essentiellement des tarifs « jaunes » et « verts ») n'existent plus depuis le 31 décembre 2015, et que la mise en concurrence, est devenue obligatoire depuis cette même date pour les acheteurs publics sur tous les sites correspondant au seuil ci-dessus. Il est imposé de recourir aux procédures prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie. Madame le Maire rappelle que la mutualisation des achats résultant d'un groupement de commandes, dans les conditions définies à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés. A cet effet, une procédure

d'achat groupé avec le Syder avait été mise en place en 2015 qui s'achèvera au 31 décembre 2018. Le Syder relance au cours de l'année 2018 la procédure d'achat groupé pour la fourniture d'électricité pour la période 2019-2022. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention constitutive qui prévoit notamment que le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER). La commission d'appel d'offres de groupement sera celle du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône.

Madame le Maire demande ensuite au conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Lucenay au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- de l'autoriser à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- de l'autoriser à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, autorise Madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'adhésion de la commune au groupement de commandes aux conditions énoncées ci-dessus.

#### LE POINT SUR LES TRAVAUX.

Monsieur DIDIER Michel, conseiller municipal délégué aux bâtiments, fait le compte rendu des travaux de bâtiments.

**Local technique** : le portail automatique est en panne. L'entreprise CETRAM doit intervenir.

**Ecole primaire** : l'entreprise Savelys nous a fourni un devis pour le changement de la VMC.

**Restaurant scolaire** : une sonnette a été posée pour permettre de prévenir le cuisinier lors des livraisons.

**Complexe sportif** : Les travaux d'aménagement de WC, sanitaires sont en cours. La commission des bâtiments s'est réunie le 27 décembre 2017 pour définir le choix du carrelage et des faïences. Le sol est terminé. La porte va être changée et répondra aux normes de sécurité et d'accessibilité. La porte existante sera récupérée et posée au local mitoyen.

#### QUESTIONS DIVERSES.

##### **Site internet de la commune**

Le logiciel du site a été modifié et son fonctionnement a changé. Anne-Sophie Bernard, Annick Fourrichon et Cédric Mazzotti travaillent sur cette nouvelle formule qui rendra le site plus performant. Il est à noter que le site connaît un succès certain puisqu'il fait l'objet de 3500 visites par semaine, d'après les statistiques de fréquentation.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.***

***Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 13 mars 2018 à 20 heures.***



## EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MARS 2018.

**Présents** : DUGELAY Valérie, BOUVET Nicole, FORNAS Maurice, DIDIER Michel, COLLEN Christian, VERMARE Michelle, VIVION Daniel, CHANDIOUX Georges, BARJON Hervé, MAZZOTTI Cédric, BERJOT Valérie, CUZOL Raphaële, SOSPEDRA Gilles, HUG Catherine.

Absents excusés : BERNARD Anne-Sophie, DAVAINÉ Alix, FOURRICHON Annick, LE CALVE Jean-Philippe.

Absent : BESSON Anthony.

Pouvoirs : LE CALVE Jean-Philippe a donné pouvoir à DIDIER Michel.

BERNARD Anne-Sophie a donné pouvoir à BOUVET Nicole.

DAVAINÉ Alix. a donné pouvoir à SOSPEDRA Gilles.

FOURRICHON Annick a donné pouvoir à MAZZOTTI Cédric.

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 Heures sous la présidence de Madame DUGELAY Valérie, Maire.

Secrétaire de séance : HUG Catherine.

### APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE ET AUTORISATION DE DEPÔT.

La commune, propriétaire d'établissements recevant du public (ERP) non accessibles au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité, adossée à une programmation budgétaire, permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 01 janvier 2015 en toute sécurité juridique. L' Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Madame Raphaële CUZOL, Présidente de la commission accessibilité, indique que le cabinet Accesame ,choisi par la commune, a établi un diagnostic et proposé un programme échelonné de 2018 à 2022 qui a été validé par la commission.

Il est demandé ensuite au conseil municipal de bien vouloir approuver cet Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, adopte l'agenda d'accessibilité programmée et autorise Madame le Maire à signer et déposer la demande d' Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet du Rhône.

### AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE SERVITUDES.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'une convention de servitudes entre la commune et la S.A Enedis. Cette servitude se situerait sur la parcelle B 1314 qui appartient à la commune. Il s'agit d'enterrer une partie de la ligne moyenne tension, de remplacer le poteau sur le stade de football et en poser un nouveau à l'angle du stade de tennis. Cette convention fixe les droits et obligations de chacune des parties. Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des droits et obligations indiquées dans cette convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

#### DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'EXERCICE 2018.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter de l'Etat l'obtention d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux exercice 2018, pour les travaux de mise aux normes acoustiques, thermiques et d'accessibilité de la salle polyvalente.

Elle propose également de candidater au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour ce même dossier. Le Sous-Préfet procèdera à un arbitrage suite à ces demandes. Madame le Maire expose que compte tenu des délais d'instruction des demandes de subventions, il est opportun d'anticiper le montage financier de ce dossier important pour les finances communales. Le montant estimatif des travaux, basé sur une étude effectuée en 2017, s'élève à la somme de 900 000 euros HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces propositions et autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires pour demander ces subventions.

#### MISSION D'ASSISTANCE POUR LE SUIVI DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la DSP a été renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une durée de 10 ans avec SUEZ. La commune ne disposant pas des compétences techniques en interne pour le suivi de la DSP, Madame le Maire propose de signer avec Bac conseils, cabinet spécialisé dans ce domaine, un contrat d'assistance. La mission proposée, s'échelonne de 2018 à 2020 pour un montant total HT de 6800 euros. Elle comprend sur les trois ans : la rédaction annuelle du rapport sur le prix et la qualité du service, réunions du comité de pilotage, une visite des installations, l'analyse annuelle sur la gestion du service. A ce montant forfaitaire s'ajoute par an, en option, une

assistance téléphonique pour conseils techniques au prix de 60 euros la demi- heure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Madame le Maire à signer ce contrat qui permettra une analyse approfondie de ce dossier.

#### AUTORISATION DE VENTE DE METAUX.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux effectués par les employés municipaux des services techniques, différents métaux tels que du fer et de la fonte sont récupérés et pourraient être vendus à des ferrailleurs.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord sur le principe de vendre ces matériaux de récupération au cours du marché. Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord sur le principe de vendre ces matériaux au cours du marché.

#### ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UGAP.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le département du Rhône a négocié avec l'union des groupements d'achats publics (UGAP) une convention et surtout un partenariat sur des tarifs préférentiels, qui peut également bénéficier à toutes les communes du département du Rhône.

Par conséquent, Madame le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite adhérer à la convention de partenariat et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'acte d'adhésion.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des conditions de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de partenariat et autorise Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les subventions ci-après :

Subventions de fonct. assoc. et organismes privés		7770
Ce tableau n'est pas exhaustif. Outre ces subventions, le conseil soutient les Associations au travers de la communication, prêt de salles ou autres infrastructures.	ADMR POMMIERS	700
	ADMR ANSE	1700
	BOUT CHOU NOUNOU	250
	ANCIENS COMBATTANTS	350
	ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE DU CANTON D'ANSE	190
	CLUB AGE D'OR	300
	COMITE DES FETES	800
	INTERCLASSE	200
	LA BOULE JOYEUSE	600
	SOCIETE DE CHASSE	150
	SOU DES ECOLES	800
	LES PLANCHES DE LUCENAY	300
	CLUB DE FOOTBALL	100
	PATRIMONIA	600
TENNIS CLUB	230	
LES TALENTS DE LUCENAY	500	

**Clos Teillère** : Mme VERMARE Michèle fait le point sur l'avancement du Clos Teillère. En ce qui concerne les terrassements entraînant le passage de camions, ils doivent se terminer dans la semaine. Il est noté que la voirie est balayée chaque fin de journée et lavée en fin de semaine.

Le plan prévisionnel indique une livraison de la première tranche (résidence séniors) en juillet 2019 et la livraison des logements de la deuxième tranche (en accession à la propriété) en décembre 2019.

Il est certain et nous en avons conscience que ces travaux peuvent entraîner des gênes pour les riverains, les entreprises informent régulièrement les riverains et font en sorte que le chantier se déroule au mieux.

Un conseiller municipal rappelle l'obligation de la mise en sécurité du chantier. Michèle VERMARE veillera à ce que le maître d'œuvre et les entreprises en général respectent la sécurisation dans les règles de l'art de ce chantier.

**Commission tourisme** : La communauté de communes réunit régulièrement les référents tourisme de chaque commune. Parmi les sujets abordés, l'évolution de la manifestation Rosé Nuit d'Été et la mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire.

Il est rappelé que les offices de tourisme du Beaujolais se réorganisent avec pour objectif un seul office du tourisme. L'objectif devrait être atteint courant 2019.

En ce qui concerne le Géopark, il est précisé que l'ensemble des géosites dont la carrière de Lucenay fait l'objet d'une mise en réseau. Le totem de notre Géopark reprendra l'ensemble des informations, il devra être mis en place en 2018. Parmi ces informations, des parcours sont prévus notamment avec la route des Crêtes mais aussi à l'intérieur de notre village. Un groupe de travail composé de

Catherine HUG, Cédric MAZZOTTI et Maurice FORNAS étudie ce parcours.

**CCAB** : Georges CHANDIOUX indique que Monsieur PIGNARD prend sa retraite en juillet 2018. Sera organisé avec le CCAB le festiplanètes le 2 juillet.

**Fête de la musique** : le comité des fêtes va l'organiser le 21 juin 2018 avec la participation de musiciens bénévoles.

**Commission scolaire** : Valérie BERJOT indique que la commission s'est réunie le 5 mars 2018 afin de préparer la prochaine rentrée scolaire. La communauté de communes va reprendre la compétence extra- scolaire les mercredis.

Le conseil municipal d'enfants va organiser l'inauguration de la boîte à livres le 7 avril. Valérie BERJOT remercie les participants du conseil municipal d'enfants très motivés et très impliqués.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.***

***Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 6 avril 2018 à 18 heures 30.***

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.***



## EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 6 AVRIL 2018.**

**Présents :** DUGELAY Valérie, BOUVET Nicole, BERJOT Valérie, BARJON Hervé, FORNAS Maurice, DIDIER Michel, DAVAINÉ Alix, SOSPEDRA Gilles, LE CALVE Jean-Philippe, BERNARD Anne-Sophie, COLLEN Christian, MAZZOTTI Cédric, FOURRICHON Annick, CUZOL Raphaela, VERMARE Michelle, HUG Catherine, VIVION Daniel

Absent : BESSON Anthony

Absent excusé : CHANDIOUX Georges,

Pouvoir : CHANDIOUX Georges a donné pouvoir à DIDIER Michel.

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de Madame DUGELAY Valérie, Maire.

Secrétaire de séance : HUG Catherine.

### TARIFS DES LOCATIONS DE LA SALLE DES PIERRES BLANCHES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de location des salles communales sont fixés par délibération du 14 mars 2017. Madame le Maire propose à l'assemblée de les revoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier les tarifs de location de la salle des pierres blanches à compter du 15 avril 2018, le prix week-end est fixé à 250€ (ménage compris).

Madame le Maire propose également de revoir le règlement intérieur des salles en précisant que la caution sera remise lors de l'état des lieux entrant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité toutes ces propositions.

### CONTRIBUTIONS 2018 AUX SYNDICATS,

#### Contribution au SYDER

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la part aux charges du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) incombant à la Commune de Lucenay qui s'élève à 169 335,31 Euros pour l'année 2018. Comme chaque année, il est possible soit de budgétiser c'est-à-dire de l'inscrire au budget 2018, soit de fiscaliser, les services fiscaux se chargeant de recouvrer directement sur les impôts locaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, décide de budgétiser partiellement sa participation au syndicat pour un montant de 26 834,40 euros. Le solde (142 500,91 euros) sera fiscalisé, les services fiscaux se chargeant de recouvrer directement sur les contribuables.

#### Contribution au SIBA :

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la part aux charges du Syndicat Beaujolais Azergues incombant à la Commune de Lucenay qui s'élève à 26 249 Euros pour l'année 2018. De la même manière que le SYDER, il est possible soit de budgétiser, soit de fiscaliser et comme l'an dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour, décide de fiscaliser, les services fiscaux se chargeant de recouvrer directement sur les impôts locaux.

## IMPOTS LOCAUX 2018

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les impôts en 2018. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, approuve cette proposition.

Les taux suivants sont maintenus :

- Taxe d'habitation : 19,37%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,71%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,53%

## DEMANDES DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

### Amendes de police

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, le Conseil Général doit répartir le produit des amendes de police, au profit des communes présentant des demandes de subvention, pour des travaux relatifs à la circulation routière. Madame le Maire propose de présenter une demande de subvention pour le projet suivant :

Création de trottoirs et aménagement d'un plateau ralentisseur entre le rond-point du chemin du Passeloup et le début de la route de Morancé. Madame le Maire expose la notice explicative motivant le choix de ce dossier commandé par les exigences de la sécurité routière. Madame le Maire expose que ce projet qui vise à améliorer la circulation automobile et la sécurité piétonne dans ce secteur, est estimé à 14 827,00 euros HT soit 17 793 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant le bien-fondé de ce projet, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette demande de subvention, charge Madame Le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles à son obtention.

### Appel à projet

Madame le Maire indique au conseil municipal que le Département depuis sa délibération du 22 avril 2016 a adopté une nouvelle politique de soutien aux

communes qui s'applique sous forme d'appels à projets.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une opération est projetée à savoir la mise aux normes en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la salle Polysons ainsi que l'aménagement de cette salle afin de permettre sa mise aux normes acoustiques et d'en améliorer les performances énergétiques. Les travaux sont estimés à un montant total de 900 000 euros HT. Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la loi sur la transition énergétique et l'accessibilité.

Madame le Maire demande donc aux Conseillers municipaux de se prononcer sur cette proposition et de l'autoriser à déposer un appel à projet pour cette opération relative aux travaux, négocier et signer la convention avec le Département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne délégation au Maire pour déposer un appel à projet pour cette opération indiquée ci-dessus et signer tous documents nécessaires à l'obtention de la subvention.

## QUESTIONS DIVERSES.

### Tarif de la PAC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été instituée par délibération du 07 juin 2012 et fixée à 1 000 €.

Il est rappelé que la PAC remplace la PRE, supprimée par la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, qui a réformé en profondeur la fiscalité de l'urbanisme avec la mise en place de la taxe d'aménagement.

La PAC peut être assimilée à un droit d'entrée dans le réseau, qui s'ajoute aux frais de raccordement à l'égout : conformément au code de la santé publique, elle est due par tous les propriétaires qui en se raccordant à l'égout public, évitent de réaliser une installation d'assainissement individuelle ou de mettre aux normes une telle installation. Elle est également due pour les extensions et

réaménagements d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PAC domestique est fixé à 80 % du coût de fourniture et pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du code de la santé publique.

Le fait générateur de la PAC n'est pas le permis de construire mais le raccordement à l'égout de l'immeuble ou l'apport d'eaux usées supplémentaires au réseau public dans le cadre d'une extension ou du réaménagement de tout ou partie d'un immeuble.

La PAC est également applicable aux immeubles existants devant se raccorder lors de la réalisation d'un réseau public.

Cette participation permet de financer le budget annexe de l'assainissement, notamment pour le développement des réseaux d'assainissement de la commune.

La PAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble d'habitation à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

La PAC est exigible même si l'information n'est pas donnée dans l'autorisation d'urbanisme.

La PFAC n'est pas passible de la taxe sur la valeur ajoutée.

La PAC, instituée sur le territoire de la commune, est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation : immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique (propriétaires d'immeubles d'habitation neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées/ propriétaires d'immeubles d'habitation existants déjà raccordés

au réseau de collecte lorsqu'ils réalisent des travaux d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires/ propriétaires d'immeubles d'habitation existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte ou à une extension est réalisé).

Considérant le fort impact financier que représente pour le budget annexe de l'assainissement de la commune de Lucenay les travaux pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et pour l'amélioration des performances de la station d'épuration, Madame le Maire propose de passer aux tarifs ci-après, à compter du 15 avril 2018 :

Maison individuelle : 1600 euros

Immeuble collectif : 1600 euros par logement.

Dans le cas d'une division d'un immeuble individuel existant en plusieurs logements individuels ou collectifs, le 1<sup>er</sup> logement est assimilé comme existant et n'est pas assujéti à la PAC. Les autres sont taxables sur la base de 1600 euros par logement.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur toutes ces propositions. Le conseil Municipal après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 1 abstention, approuve l'augmentation de la PAC à compter du 15 avril 2018 aux conditions exposées ci-dessus.

#### **Absence d'un conseiller municipal**

Une question est posée à propos de l'absence continue d'un conseiller municipal. Madame le Maire indique que depuis la Loi du 2 mars 1982 et son article 21, il n'est plus possible de prononcer la démission d'office d'un conseiller municipal s'abstenant de se rendre aux séances de l'assemblée délibérante.

#### **Circulation**

Les conseillers municipaux attirent l'attention sur les problèmes de circulation liés, d'une part, au chantier du Clos des Ecoliers aux abords de l'école et d'autre part, à la livraison des denrées et produits pour le restaurant scolaire. Le policier municipal sera présent le matin pour assurer le respect de la réglementation.

## LE POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur LE CALVE Jean-Philippe, adjoint à la voirie, fait le compte rendu des travaux de voirie.

Les travaux de voirie sont programmés pour le mois de juillet. Les riverains concernés seront conviés à une réunion de présentation avec le bureau d'étude, la communauté de communes et l'entreprise en charge des travaux AXIMA :

- Rue des Carriers (réfection de voirie)
- Impasse des Places (création d'une voirie)
- Impasse du Poizat (réfection de voirie)
- Rue du Puits de la Ville (réfection de voirie uniquement sur la partie haute)
- RD 30, côté Morancé (création d'un plateau ralentisseur)

Par ailleurs, le traitement d'une partie de nos voiries en Point-à-temps (émulsion de bitume et gravillons), essentiellement en périphérie du village, sera réalisé à la fin du mois de mai.

Monsieur DIDIER Michel, conseiller municipal délégué aux bâtiments, fait le compte rendu des travaux de bâtiments.

Restaurant scolaire : L'entreprise Cuny est intervenue suite à une panne au niveau de la hotte.

Un composteur de 600 litres a été mis à disposition dans la cour arrière de l'école, sur l'initiative du conseil communal d'enfants pour les déchets de la cantine.

Ecole primaire : L'entreprise Dumoulin a réparé un luminaire dans la classe de Madame Paviolo.

Ecole maternelle : L'entreprise Vervier est intervenue pour divers travaux (réparation serrure porte d'entrée, remplacement d'un cylindre bouton, réglage des châssis).

Salle des Pierres Blanches : un point lumineux doit être installé dans les combles pour permettre une bonne visibilité lors des interventions de dépannage.

Tennis : le démoussage des cours a été fait le 5 avril 2018.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45***

## Budget primitif 2018 : Investissement de dépenses et de recettes

L'année 2018 sera une année de pause au niveau des investissements.

Dans l'optique du projet de rénovation de la salle polysons, cette année sera consacrée aux demandes de subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

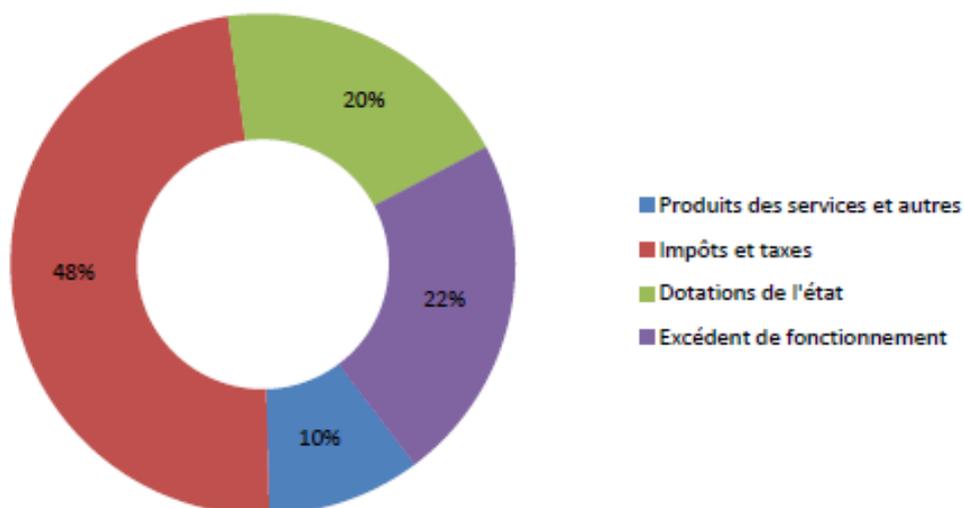
### Les principaux postes de dépenses d'investissement sont les suivants :

Rbst du capital des emprunts =	134 835 €
Constructions de caveaux, cimetièrè=	6 000 €
Acquisition matériel :Voirie, Autres =	24 150 €
Provision restructurat.s polysons =	182 260 €
Provision renouvellement véhicule =	30 000 €
Mise en valeur du géosite =	32 000 €
Travaux voirie :	
Ralentisseur côté Morancé =	20 000 €
Aménagement divers tech=	9 000 €
Parking Ruelle =	5 000 €
Accessibilité =	5 000 €

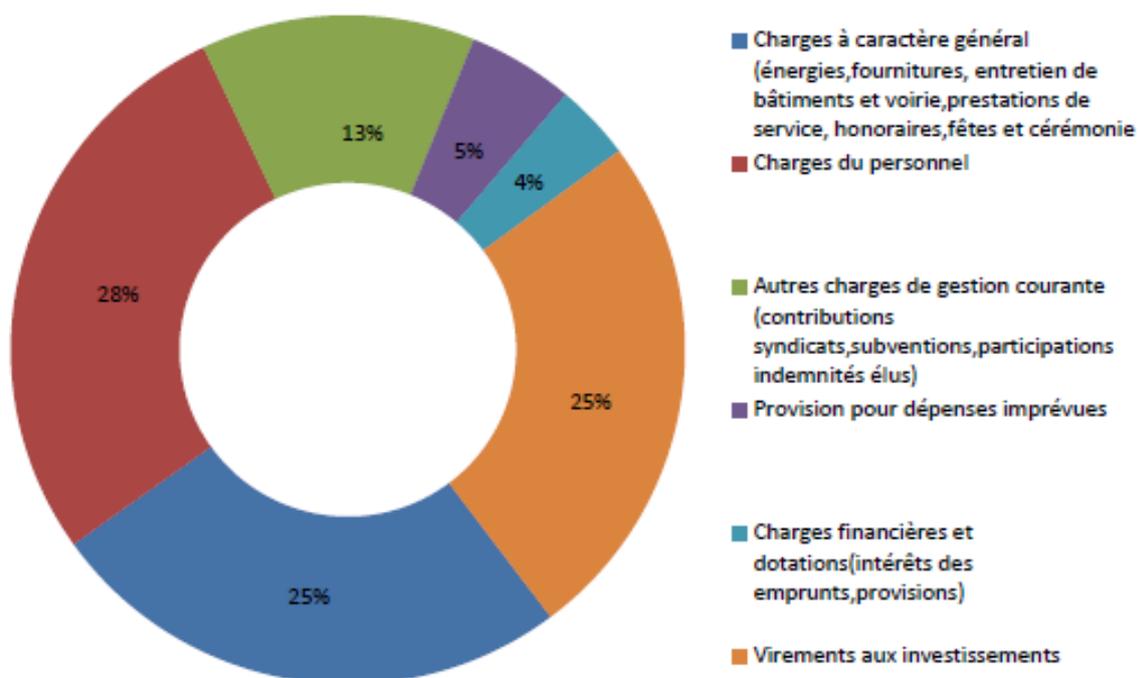
### Les principales recettes d'investissement sont les suivantes :

Le virement de la section de fonctionnement  
Le FCTVA (remboursement partiel de la TVA des investissements)  
La taxe d'aménagement

**Budget primitif 2018**  
**Recettes de fonctionnement 1 570 792€**



**Budget primitif 2018**  
**Dépenses de fonctionnement 1 570 792 €**



# POINT INFOS :

## • Frelon Asiatique / moustique tigre :

**LE FRELON ASIATIQUE** est aujourd'hui présent sur la quasi-totalité du territoire français. Il est source de difficultés du fait de sa présence dans les zones urbanisées, mais également d'un point de vue environnemental, par la prédation qu'il exerce sur certaines espèces et notamment l'abeille domestique. Bilan 206 : un nombre de nids découverts en forte hausse 2015 et 2016, le climat lui a été très favorable, ce qui lui a permis de coloniser de nouvelles zones géographiques et de se développer sur sa zone de présence connue. Un dispositif régional de surveillance et de lutte assuré conjointement par l'Organisme à Vocation Sanitaire animal et végétal (FRGDSI et FRESO) a été mis en place et décliné au niveau départemental. Aucun dispositif de piégeage sélectif et efficace n'ayant encore été mis au point, la lutte consiste principalement à repérer et détruire les nids. Elle contribue ainsi à maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable et à garantir la sécurité des populations.

A ce titre, toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique sur une zone est invitée à en faire le signalement en utilisant les coordonnées ci-dessous :

GDS 69 : 04.78.19.60.60 / [gds69@gds69.asso.fr](mailto:gds69@gds69.asso.fr)

FREDON : 04.37.43.40.70 / [frelonasiatique@fredonra.com](mailto:frelonasiatique@fredonra.com)

Merci de votre contribution au signalement de nouveaux cas éventuels ! Dr Prémila CONSTANTIN Vétérinaire pour la section apicole



**Le moustique tigre** : le Département du Rhône est chargé de la lutte contre les moustiques sur son territoire ainsi que de l'information aux populations. Pour répondre à ces obligations, le département du Rhône s'appuie sur son opérateur, l'entente interdépartementale pour la démoustication Rhône Alpes organisme de droit public habilité à procéder aux opérations de lutte contre les moustiques.

La meilleure arme contre la prolifération de ce moustique est la suppression de ses lieux de ponte potentiels, à savoir les petits points d'eau stagnantes principalement créés par l'homme en milieu urbain ou périurbain.

Pour plus d'informations, voir le site

[http://www.rhone.fr/solidarités/santepublique/lutte contre le moustique tigre.](http://www.rhone.fr/solidarités/santepublique/lutte%20contre%20le%20moustique%20tigre)





## AIDEZ-NOUS A COMBATTRE LE MOUSTIQUE TIGRE !

**AEDES ALBOPICTUS**  
dit « moustique tigre »

Ce moustique est particulièrement nuisant. Il s'est installé depuis 2004 dans le sud de la France et son territoire est en pleine expansion, il est désormais arrivé dans le Rhône.

Il peut transmettre la dengue, chikungunya et le zika **seulement s'il est porteur de ces virus.**

### COMMENT LE RECONNAÎTRE ?

- Il se distingue des autres moustiques par sa coloration noire et blanche et par sa petite taille (5 à 7 mm).
- C'est un moustique qui pique le jour.
- Il se déplace peu (une centaine de mètres).

[www.rhone.fr](http://www.rhone.fr)



### COUVRIR, JETER, VIDER tous les récipients pouvant contenir de l'eau

Pour lutter contre ce moustique, il est nécessaire de limiter ses lieux de ponte et de repos.



Enlever tous les objets abandonnés dans le jardin ou sur la terrasse qui peuvent servir de récipient.



Vider une fois par semaine les soucoupes, vases, seaux.



Remplir les soucoupes des pots de fleurs avec du sable.



Vérifier le bon écoulement des eaux de pluie (gouttières...).



Entretien du jardin : élaguez, débroussailliez, taillez, ramassez les fruits tombés et les déchets végétaux, réduisez les sources d'humidité.



Couvrir toutes les réserves d'eau.

**LES PRODUITS  
ANTI-MOUSTIQUES  
NE PERMETTENT PAS  
D'ÉLIMINER  
DURABLEMENT  
LES MOUSTIQUES.**



0 800 869 869 Service & appel gratuits

[www.rhone.fr](http://www.rhone.fr)

# POINT INFOS :

## • Jeunes de 16 ans :

Pensez au recensement, cette **obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.**

La mairie vous remettra alors une **ATTESTATION DE RECENSEMENT** à conserver précieusement. En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tous examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).

Les données issues du recensement faciliteront vos démarches administratives et votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies

## • Cartes d'identité/Passeports

Nous rappelons aux administrés que depuis le 21 mars 2017, pour plus de sécurité, le renouvellement des cartes d'identité ne se fait plus dans les mairies de domicile, mais dans les mairies équipées de dispositif de recueil (DR). En conséquence pour les habitants de Lucenay, il conviendra de prendre RDV auprès de la mairie de Anse, la plus proche, ou tout autre mairie de l'agglomération dont vous pouvez trouver la liste [ww.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), sur le site de la préfecture du Rhône (36 mairies à votre disposition). Une demande en ligne préremplie peut également vous faire gagner du temps.

### COMPTES RENDUS

Des conseils municipaux sont consultables en intégralité sur le site de la commune <http://www.lucenay.fr/> et à l'affichage du parc de la mairie.

Adresse e-mail de la commune : [mairie@lucenay.fr](mailto:mairie@lucenay.fr)  
N'hésitez pas à consulter le compte rendu du conseil communautaire de la communauté de communes sur le site [www.cc-beaujolais.com](http://www.cc-beaujolais.com)

### ETAT CIVIL

#### Naissances :

POULAT Célestine Sarah Romane le 11/01/2018  
DESPLANCHES Nolan le 12/02/2018  
ROCCA Thomas le 13/03/2018  
DUCHAMP Tom le 25/03/2018  
GARCIA Giulio Gérard Joseph le 1er/04/2018  
PILLITTERI Paul Henri le 19/05/2018  
VERRIERE Raphaël Gabin le 20/05/2018

#### Décès :

PLAGNARDON RICHE Clémence le 18/02/2018  
BOURGET Robert 01/03/2018  
VALLET Jacques Louis Marc le 20/04/2018

### HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE :

*Lundi, mardi vendredi de 13h30 à 17h30.*

*Mercredi de 8h30 à 12h15.*

*Jeudi de 13h30 à 18h45.*

Tél : 04-74-09-96-50

Fax : 04-74-09-96-55

### HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE

MUNICIPALE

04 74 09 96 53

Mercredi 14h00 à 15h30

Samedi : 10h30 à 11h30

Pendant les vacances scolaires ouverture uniquement le samedi matin.

### HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE

Tél : 04.74.68.71.53

- ✓ Le lundi de 13h30 à 17h30 **uniquement service de retrait de colis et de lettres recommandées.**
- ✓ Le mardi de 13h30 à 17h30
- ✓ Le mercredi de 8h30 à 12h15
- ✓ Le jeudi de 13h30 à 18h45
- ✓ Le vendredi de 13h30 à 17h30
- ✓ Le samedi de 9h30 à 11h30

## NUISANCES SONORES

Avec les beaux jours soyez vigilants, toute source de bruit est une nuisance sonore et agressive.

Merci de respecter les horaires pour les travaux de bricolage, jardinage, et d'utilisation des tondeuses :

**jours ouvrables** de 8h30 à 12h et 14h30 à 19h30

**samedi** de 9h à 12h et 15h à 19h

**dimanche et jours fériés** de 10h à 12h

Ces horaires ne concernent que les particuliers.



*rappel* : tout brûlage à l'air libre est interdit ; merci d'utiliser la déchetterie (horaires d'ouverture sur le site de la CCBPD [www.cc-pierresdorees.com](http://www.cc-pierresdorees.com).)



Veillez à rentrer vos containers après le passage de la collecte

Le calendrier des collectes est consultable sur le site.



## NUMEROS UTILES

Numéro d'urgence : 112

Police/Gendarmerie : 17

Pompiers : 18

SAMUS : 15

Brigade gendarmerie de Anse :04-74-67-02-17.

Carte crédit perdue ou volée :0892 705 705.

Opposition chéquier :0 892 683 208.

Infos escroqueries :0811 020 217.

Urgence électricité : 09 726 850 69

Urgence gaz : 0 810 47 33 33

Urgence eau : 09 77 40 11 30

## **ENTREE EN VIGUEUR DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LA COMMUNE**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018 et conformément à une délibération du Conseil Municipal, le système de verbalisation des infractions de voie publique s'effectue par Procès-verbal électronique.

Ce système permet notamment au policier municipal de constater les infractions relatives au stationnement des véhicules sans que le contrevenant en soit toujours informé immédiatement, mais à la suite de la réception d'un avis de contravention dressé par l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et envoyé au domicile du titulaire de la carte grise du véhicule concerné.

Par ailleurs, l'ANTAI gère l'ensemble des suites à donner aux infractions constatées, comme l'encaissement du montant des amendes ou les contestations éventuelles.

Enfin, dans le souci de limiter un certain nombre de contestations inutiles, mais aussi de préserver les droits de chacun, j'ai demandé au policier municipal, bien que cela ne soit pas une obligation, et dans la mesure du possible, de conserver la preuve des infractions relevant de la violation des règles de stationnement, par voie photographique.

Le Maire



**Le plan de Prévention des Risques Naturels d'inondations PPRI approuvé le 31/12/2008 par arrêté préfectoral sur le territoire de 28 communes est en cours de révision.**

Pour rappel selon les zones Rouge, Rouge extension, Bleue, ou Blanche, des prescriptions spécifiques et différentes sont à mettre en œuvre. Le PPRI fait partie intégrale de nos documents d'urbanisme (le P.L.U.).

## **Un coefficient Biotope :**

Dans le dernier document d'urbanisme qui s'applique pour toutes les constructions neuves, mais aussi pour tous les aménagements et constructions existantes, un coefficient de biotope est mis en œuvre.

Il a pour but notamment de préserver l'éco-système, mais aussi la volonté est également de participer à la gestion des eaux pluviales en limitant, par l'instauration de ce coefficient, les emprises au sol des constructions, en favorisant l'aménagement des surfaces non bâties en espaces verts...

Un coefficient de biotope est défini sur les zones UA – UB et 1 AU ( 1 /2et 3) : **25 %** minimum

### **EXEMPLES**

Dans le cas d'un biotope de 25% le projet est-il possible ?

#### **N° 1)**

Parcelle 500 m<sup>2</sup>

Emprise au sol de la construction 150 m<sup>2</sup> surface imperméable

Emprise stationnement + accès (asphalte) 80 m<sup>2</sup> surface imperméable

Terrasse : 50 m<sup>2</sup> = 50m<sup>2</sup> x 0.3 = **15** retenu pour **15 m<sup>2</sup> de surface perméable**

Un coefficient de 0.3 est appliqué car il s'agit d'une surface semi-perméable telle que dallage avec une couche de gravier /sable

Piscine : 35 m<sup>2</sup> = surface imperméable

Espaces verts en pleine terre : **185 m<sup>2</sup> de surface perméable**

**Les espaces éco-aménageables (surface perméable) représentent 205m<sup>2</sup>** de la surface totale de la parcelle. Le coefficient biotope de 25 % demande un minimum de 125m<sup>2</sup> de surface éco-aménageable, le projet est donc possible.

#### **N° 2)**

Parcelle 500 m<sup>2</sup>

Emprise au sol de la construction 200 m<sup>2</sup> surface imperméable

Emprise stationnement + accès (asphalte) 100 m<sup>2</sup> surface imperméable

Terrasse : 50 m<sup>2</sup> = 50m<sup>2</sup> x 0.3 = **15** retenu pour **15 m<sup>2</sup> de surface perméable**

Piscine : 50 m<sup>2</sup> = surface imperméable

Espaces verts en pleine terre : **100 m<sup>2</sup> de surface perméable**

**Les espaces éco-aménageables (surface perméable) représentent 115m<sup>2</sup>** de la surface totale de la parcelle. Le coefficient biotope de 25 % demande un minimum de 125m<sup>2</sup> de surface éco-aménageable, le projet n'est donc pas possible.

## **QUE SE PASSE-T-IL SI LE BIOTOPE N'EST PAS RESPECTÉ ?**

Vous vous exposez à des ruissellements...

Cela constitue une infraction aux règles d'urbanisme susceptible d'entraîner un procès verbal.

Les décisions d'urbanisme délivrées tiennent compte de ces paramètres ; en cas de travaux, de transformation de vos abords, ne nécessitant pas obligatoirement une autorisation d'urbanisme, nous vous conseillons de vous rapprocher de nos services.

\* Les coefficients de valeur écologique sont différents selon les matériaux utilisés. Ils sont répertoriés dans le PLU.

- surface semi perméable coef. 0.3 dallage avec couche de gravier-sable
- espaces verts sur dalles coef. 0.7 espaces verts sans corrélation en terre plain avec épaisseur de terre végétale d'au moins 80 cm
- planter de toiture coef. 0.7 de manière extensible ou intensive
- surfaces semi-ouvertes coef. 0.5 revêtement perméable pour l'air et l'eau, infiltration d'eau de pluie, avec végétation (dallage bois)

**RAPPEL : le PLU est consultable sur le site de la mairie. [www.lucenay.fr](http://www.lucenay.fr)**

*Le service urbanisme/M.VERMARE*



## OPERATION TERRA CYCLE

A l'initiative du groupe de travail Unicef, tous les CMJ et communes volontaires ont proposé à leurs écoles de participer à l'opération Terra Cycle. Un geste citoyen pour le respect de l'environnement. Cette opération se poursuit sur plusieurs mois. Toutes les écoles de la communauté de communes (CCBPD) sont les bienvenues.



**Le principe :** Recyclez vos stylos usagés et autres produits concernés par ce programme ; les instruments d'écriture sont des outils simples et d'utilisation quotidienne, que ce soit à la maison ou au travail. Grâce à BIC®, il est maintenant très simple de les recycler gratuitement et de faire un pas de plus en faveur de la protection de l'environnement. Tous les 20 kilos d'instruments d'écriture usagés recueillis donnent droit à une récompense : 0,01€ par instrument d'écriture sera reversé à l'association ou la coopérative scolaire de notre choix. Il a été décidé qu'un envoi groupé de tous les points de collecte organisés dans nos écoles sera coordonné par la CCBPD.



**IMPORTANT !** Seuls les établissements scolaires, associations, entreprises et administrations peuvent participer à ce programme, mais tout le monde peut venir déposer ses instruments d'écriture collectés dans les différents points de collecte publique.

## ACCUEIL OCCASIONNEL DANS NOS CRECHES

Parents, il est possible de bénéficier d'un accueil occasionnel de votre enfant dans une des crèches de notre communauté de communes. L'accueil est considéré occasionnel lorsque les besoins de garde pour un enfant sont connus à l'avance, mais sont ponctuels et non récurrents. En revanche, occasionnel ne signifie pas épisodique. Cela veut dire que votre enfant pourra être accueilli sur une journée, voir une ½ journée par semaine (sans jour préalablement fixé de manière régulière mais en fonction des disponibilités de la crèche qui informe les parents intéressés quelques jours à l'avance). Cet accueil demande pour le bien-être de l'enfant de la régularité : il faut donc chaque semaine, voir tous les 10 jours maximum, que votre enfant fréquente la crèche pour y trouver un bienfait à son équilibre.



Attention : L'enfant doit être connu de la crèche (il doit y être inscrit et avoir connu une phase d'adaptation). Si ce mode de garde vous intéresse, contactez directement les directrices de crèche (cf coordonnées sur le site de la ccbpd – [www.cc-pierresdorees.com](http://www.cc-pierresdorees.com))

## LES CARS DU RHONE

La commune est desservie par le réseau des cars du Rhône, géré par le SYTRAL, autorité des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise, depuis 2015.

Ce réseau se développe et lance **le 6 juin 2018 les inscriptions des abonnements annuels scolaires pour 2018-2019.**

Toutes les informations, horaires dessertes, horaires, règlement...sont disponibles sur le site [www.carsdurhone.fr](http://www.carsdurhone.fr).



# GEO INITIATIVES



Le 10 mars, lors du forum Géopark, Lucenay a reçu un prix géo-initiative pour le contenu de son projet d'inauguration de la carrière

Le 17 avril 2018, le Beaujolais est reconnu « Géopark mondial de l'UNESCO »

Avec cette heureuse nouvelle, Lucenay peut être fière de sa carrière de calcaire blanc, géosite du Géopark Beaujolais, étant ainsi, officiellement, reconnu comme site à visiter.



## ZOOM SUR LA CARRIERE

Après un nettoyage important et une mise en sécurité de la dernière carrière de pierres blanches sur Lucenay, la municipalité a organisé une soirée spectacle pour l'inauguration de la carrière.

Inauguration de notre perle blanche au sein du Beaujolais pierres dorées, géosite du geopark Beaujolais, en présence de notre Député Bernard Perrut, de Christophe Guilloteau notre Président du département, Pascale Bay et Daniel Pomeret nos conseillers départementaux, Béatrice Berthoux vice-présidente de la région Auvergne Rhône-Alpes, Daniel Paccoud Président de notre Communauté de Communes, Chantal Pegaz binôme de M.Perrut qui a porté le projet Géopark en partenariat avec le syndicat mixte



Robots lumineux déambulant dans le cœur du village, lâcher de ballons, un son et lumières d'une grande qualité pour notre village lumière, feu d'artifice virtuel, buvette....

Environ 550 personnes ont partagé avec nous pour cette belle soirée, sous un ciel clément.

# LES ACTIONS du CONSEIL COMMUNAL d'enfants

## Boîte à Livres

L'inauguration de la boîte à livres a eu lieu le 7 Avril

Première réalisation du conseil communal d'enfants cette boîte est destinée aux petits comme aux grands. Venez déposer un livre, en choisir un autre et c'est parti !!!



## Nettoyons la nature



Initié et préparé par les enfants du CCE (conseil communal d'enfants), cette année encore, le samedi 19 mai au matin, de jeunes Lucenois, ainsi que leurs parents, grands-parents... et autres adultes se sentant concernés par le respect de la nature, se sont retrouvés pour un nettoyage de notre village.

Dans une ambiance sympathique, ils se sont ensuite retrouvés autour d'un verre à la Mairie.

### Lâcher de ballons

Suite à l'inauguration de la carrière, le tirage au sort du lâcher de ballons retournés en Mairie a été effectué à cette occasion, permettant à des enfants les ayant lâchés comme ceux qui les ont renvoyés de gagner des places de cinéma. Le vent a porté les ballons jusqu'en Saône et Loire. Bravo à tous.



# ÇA C'EST PASSÉ A LUCENAY

## Conscrits de la classe en 8

Beaucoup de couleurs de musique et de bonne humeur pour cette classe qui a fêté ses conscrits le 2/3/4 février.

De quoi avoir des souvenirs plein la tête pour les 10 ans à venir !!!



## Inauguration de la caserne ANSE/AMBERIEUX D'AZERGUES/LUCENAY

L'inauguration de la caserne de ANSE / AMBERIEUX D'AZERGUES / LUCENAY vendredi 2 mars 2018 allée Aquazergues (route de Lucenay) à ANSE, par le Sous-Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes M. Pierre Castoldi et J.Yves SECHERESSE Président du Conseil d'administration du SDMIS, en présence des 3 maires des communes.



## Carnaval du sou des écoles

Cette année aussi, le 24 Mars, des princesses, supers héros et bien d'autres personnages ont défilé dans les rues de Lucenay pour le carnaval.

Après avoir brûlé « Monsieur Carnaval » l'après-midi s'est achevée par un bal à la salle Polysons.

Bravo à l'équipe du Sou des écoles pour cette manifestation qui a enchanté les petits comme les grands.



## Des logements pour nos aînés

Le 26 mars, pose de la première pierre des logements SEMCODA.

Les financements ainsi que les esquisses du bâtiment étaient présentés, puis madame le Maire a inséré dans un espace creusé dans le mur un parchemin signé par les principaux acteurs politiques et les représentants de la SEMCODA.

Des réunions seront prévues, pour informer les personnes en ayant fait la demande au CCAS, sur les dates, les modalités, les conditions, le fonctionnement de ces logements, que ce soit pour eux même ou un proche.



## Cérémonie du 8 Mai

Une belle cérémonie sous un soleil radieux, et un bel hommage à Arnaud Beltrame, officier supérieur de gendarmerie, qui a donné sa vie pour en sauver une autre.

Cette cérémonie a été suivie d'un vin d'honneur offert par la municipalité, dans le parc de la Mairie.



## Don du Sang

Un grand merci à tous les donneurs de Lucenay et des environs, qui ont bravé la pluie ce **mercredi 30 mai**. Nous attendions 50 personnes, 65 sont venues, et grâce à vous cette collecte a été une réussite. Nous vous présentons nos excuses pour l'attente que vous avez pu rencontrer mais succès oblige; et merci pour votre patience.

Le don de sang est un acte de générosité et de civisme qui permet de sauver des vies, surtout à l'approche de l'été où le risques d'accidents se multiplient. Nous vous attendons aussi nombreux pour la prochaine collecte du **mercredi 5 septembre**, ainsi que pour celle du **5 décembre 2018**.



# Exposition des Talents de Lucenay

Les 2 et 3 juin les TALENTS DE LUCENAY nous ont présenté leurs œuvres et créations dans la salle des Pierres Blanches sur le thème du voyage ; les animations ont rythmé ce week-end, chants, peintures, sculptures, bijoux nous ont enchanté.



Nous attendons déjà la prochaine édition avec impatience.

## Déclaration annuelle de ruches : Du 1er septembre au 31 décembre

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, dès la première ruche détenue.

Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,

Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1er septembre et le 31 décembre. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :

Mail : [assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr](mailto:assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr)

Téléphone : 01 49 55 82 22

**A NOTER :** pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1er janvier et le 31 Août 2018. Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1er septembre et le 31 décembre 2018)



# Canicule : les bons gestes à adopter



**JE BOIS  
RÉGULIÈREMENT  
DE L'EAU**



**Je mouille  
mon corps et  
je me ventile**



**Je mange  
en quantité  
suffisante**



**J'évite les efforts  
physiques**



**Je ne bois pas  
d'alcool**



**Je maintiens  
ma maison au frais :  
je ferme les volets  
le jour**



**Je donne et  
je prends  
des nouvelles  
de mes proches**



Pensez à prendre des nouvelles ou à rendre visite à vos voisins âgés

## **ATTENTION**

Je suis particulièrement concerné si **je suis enceinte, j'ai un bébé ou je suis une personne âgée.**  
Si **je prends des médicaments** : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

# Tranquillité vacances

Formulaire à déposer à la Gendarmerie de ANSE TEL 04.74.67.02.17



## OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

### Formulaire de demande individuelle

Pour bénéficier de la surveillance de votre résidence en votre absence, merci de remplir ce formulaire en ligne, de l'imprimer et de vous rendre, muni de celui-ci, à votre commissariat ou brigade de gendarmerie.

- L'opération tranquillité vacances doit être demandée en avance (48 h avant votre départ au minimum).
- En cas de vacances interrompues, prévenez le commissariat ou la brigade de gendarmerie de votre retour.

<b>VOUS</b> Nom* : Né(e) le* : à* : .	Numéro de téléphone mobile : Prénom* : e-mail :
<b>VOTRE PÉRIODE D'ABSENCE*</b> Du : . (JJ/MM/AAAA) au (JJ/MM/AAAA)	
<b>VOTRE ADRESSE (RÉSIDENCE A SURVEILLER)</b> Numéro et type de voie (allée, rue, avenue, etc.)* :  Code postal* : . Ville* : .	
<b>INFORMATIONS SUR VOTRE RÉSIDENCE</b> <i>Type de résidence*</i> : <input type="checkbox"/> Maison <input type="checkbox"/> Appartement. Dans ce cas, merci de remplir les deux lignes suivantes : Digicode d'accès à l'immeuble : Bâtiment : Étage : Numéro de porte ou autre précision utile :  <i>Existence d'un dispositif d'alarme*</i> <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui. Dans ce cas, précisez lequel :	
<b>PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'ANOMALIE</b> Nom* : Prénom* : . Code postal* : Ville* : Numéro de téléphone portable* : Téléphone fixe* : . (un numéro à préciser au minimum) Cette personne possède-t-elle les clés du domicile ?* <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>RENSEIGNEMENTS UTILES</b> Votre lieu de vacances : code postal : . Ville : Êtes-vous joignable pendant votre absence : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, à ce(s) numéro(s) de téléphone : . Ou à cette adresse électronique :  Autre renseignement : (à préciser si besoin)	

\* mention obligatoire

Je déclare ces renseignements exacts et m'engage à signaler tout retour anticipé.

J'autorise la conservation de ces données pendant deux ans aux fins d'une éventuelle réinscription à l'opération tranquillité vacances. En l'absence de réinscription, ces données seront effacées. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces données, auprès du service de police ou de gendarmerie qui a traité ma demande.

Date : Signature :

Mise à jour : mai 2016

# EVENEMENTS A VENIR

## Fête de la Musique



### LUCENAY - Lundi 2 juillet

19h - Du centre du village à la salle Polysons



## LÂCHER D'EXTRATERRESTRES

La fanfare des Cosmic Masters

Par la Compagnie La Timba del Mundo

Créatures mi-humaines mi-extraterrestres, les Cosmic Masters parcourent l'univers et font halte en Beaujolais.

Ils vous lancent un appel : petits et grands, il n'y a pas d'âge pour enfiler son costume sidéral, danser en groupe sur un flashmob galactique et participer à un "lâcher d'extraterrestres en tout genre" !

Dans une ambiance fantasmagorique, avec des musiques et des danses urbano-cosmiques, vous vivrez un moment unique avec ces cinq personnages extravagants mais si attachants !



**TOUT  
PUBLIC  
GRATUIT**

Apprenez dès maintenant le flashmob,  
pour danser avec eux !

[www.latimbadelmundo.com](http://www.latimbadelmundo.com)

Un événement organisé par le Centre Culturel Associatif Beaujolais  
en partenariat avec la Mairie de Lucenay



La municipalité vous propose cette année de venir au cœur du village pour un grand bal.

Buvette, restauration....

**A cette occasion, pour décorer le village avec du tulle, des ballons, des banderoles, nous avons besoin de bénévoles pour une durée d'environ deux heures.**

**Vos amis et vos idées sont les bienvenus ; rendez-vous le 7 juillet à 9 heures devant l'Eglise.**



## Cinéma en plein air organisé par la Commune

*Entrée gratuite*

**Le 27 juillet à partir de 19h** nous aurons une animation avec les jeunes sur le thème du cinéma avec des professionnels sur le site de la Carrière de Lucenay.

Cet exercice sera suivi de la projection du film « l'âge de glace 5 » à la tombée de la nuit vers 23h.

Venez avec vos couvertures ou votre siège pour profiter du spectacle.

Buvette et restauration sur place.

Nous vous attendons nombreux !!!



## Ecole Montessori



Une nouvelle école maternelle sur Lucenay.

Dans les mêmes locaux que l'école primaire Précodys, l'école « au bonheur des explorateurs » accueillera une quinzaine d'enfants dès la rentrée de septembre.

Site : <http://aubonheurdesexplorateurs.com>

## Accueils de Loisirs Interco – Vacances d'été

Tous les programmes sur le site de la Communauté de Communes :

<http://www.cc-pierresdorees.com/actualites/accueils-de-loisirs-intercommunaux>

Modalités d'inscriptions sur :

<http://www.cc-pierresdorees.com/au-quotidien-en-pratique/enfance-et-jeunesse/modalites-dinscriptions-des-als-h-interco>

Et toujours, toute l'année n'hésitez pas à consulter et télécharger LES INFOS ALSH sur : [www.cc-pierresdorees.com](http://www.cc-pierresdorees.com) (Rubrique : AU QUOTIDIEN EN PRATIQUE – ENFANCE ET JEUNESSE)

- *Planning d'ouvertures des ALSH 2017-18*
- *Coordonnées des directeurs et carte interactive*
- *Modalités et dates d'inscriptions*
- *Règlement intérieur et tarifs*
- *Fiche d'inscription*
- *Programmes par ALSH à chaque vacances.*

**LES RENDEZ-VOUS AU POINT INFO FAMILLE**

Dans le cadre de la campagne **VACANCES Caf 2018**  
Le Point Info Famille est à votre disposition pour vous informer sur :

- ✓ L'utilisation des **bons vacances**
- ✓ Des idées de **séjours de proximité, de loisirs en famille** etc...

Venez vous renseigner lors de nos permanences :

**Mardi 13h à 16h - Mercredi et Jeudi 8h30 à 11h30**  
Sans RDV - Gratuit

**Point Info Famille** : 236 rue Boiron à Villefranche sur Saône  
(Entrée accueil Caf du Rhône, au fond du couloir à gauche)

**LIEU RESSOURCE D'INFORMATION, D'ORIENTATION, SUR TOUTES LES QUESTIONS DU QUOTIDIEN**

Pour tout renseignement : laissez votre message sur le répondeur du Point Info Famille : 06.78.92.78.23, ou par mail : [infos@cc-pierresdorees.com](mailto:infos@cc-pierresdorees.com)

# PROGRAMME DES ASSOCIATIONS

## Classe en 3



# CLASSE EN 3

## Activités de la Mi-Décade

Pour fêter notre Mi-Décade, nous proposons aux conscrits de la Classe en 3 :

**Journée sur BEAUNE et ses Alentours le 30 septembre 2018.**

### Déroulement :

- Transport en Bus au départ de Lucenay avec petit-déjeuner en route,
- Activité spectacle son et lumière avec dégustation à l'Imaginarium de Nuit st Georges
- Repas insolite
- Visite des Hospices de Beaune
- Temps libre pour visiter le centre historique de la ville
- Retour en bus sur Lucenay

### Coûts :

- 50 € pour les conscrits (*inclus 50% de prise en charge par la Classe*)
- 100 € pour les accompagnants (*autant que vous voulez !*)

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter votre responsable de décade ou :

**Bernard DEGOULANGE** 0669645993  
**Antoine JARRY** 0681329409

**Pour réserver, retourner le bulletin d'inscription ci-dessous avec le chèque du montant total**  
(encaissement à la date de l'évènement) à :

**Laure SOSPEDRA (Trésorière)** 199 rue du Puits de la ville - LUCENAY [laure.sospedra@gmail.com](mailto:laure.sospedra@gmail.com)  
**Antoine JARRY (Président)** 2 rue de la Bretache - 69480 ANSE [a.jarry@outlook.com](mailto:a.jarry@outlook.com)

✂-----

Participation à la Journée Mi-Décade de la Classe en 3 à BEAUNE du 30 septembre 2018

### Conscrits :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Décade : \_\_\_\_\_

Tel. : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

Nombre Conscrit : \_\_\_\_\_ personnes × 50 € ⇒ \_\_\_\_\_ €

Nombre Accompagnants : \_\_\_\_\_ personnes × 100 € ⇒ \_\_\_\_\_ €

**Total Règlement** → \_\_\_\_\_ €

(compléter les chèques à l'ordre de « *Classe en 3 de LUCENAY* »)



Votre année de naissance se termine par un  
 Venez nous rejoindre autour d'un pique nique convivial  
 au stade bouliste



### Dimanche 24 Juin 2018 à 12h00

Chacun est invité à préparer une entrée ou dessert (à préciser lors de l'inscription) et à amener ses couverts (assiette, verre, etc)

L'amicale fournira : viande, pain, fromage, boisson, café

Participation : 5€ par personne  
 Gratuit pour les moins de 12 ans

Pensez à prendre vos boules de pétanque

#### Inscriptions avant le 16 Juin 2018

Chez : Jean Yves Fayet 44 rue de la Traversière - Lucenay  
 ou Dominique Fornas 242 rue des Guillardes – Lucenay  
 ou par mail : classeen9lucenay@gmail.com (\*)

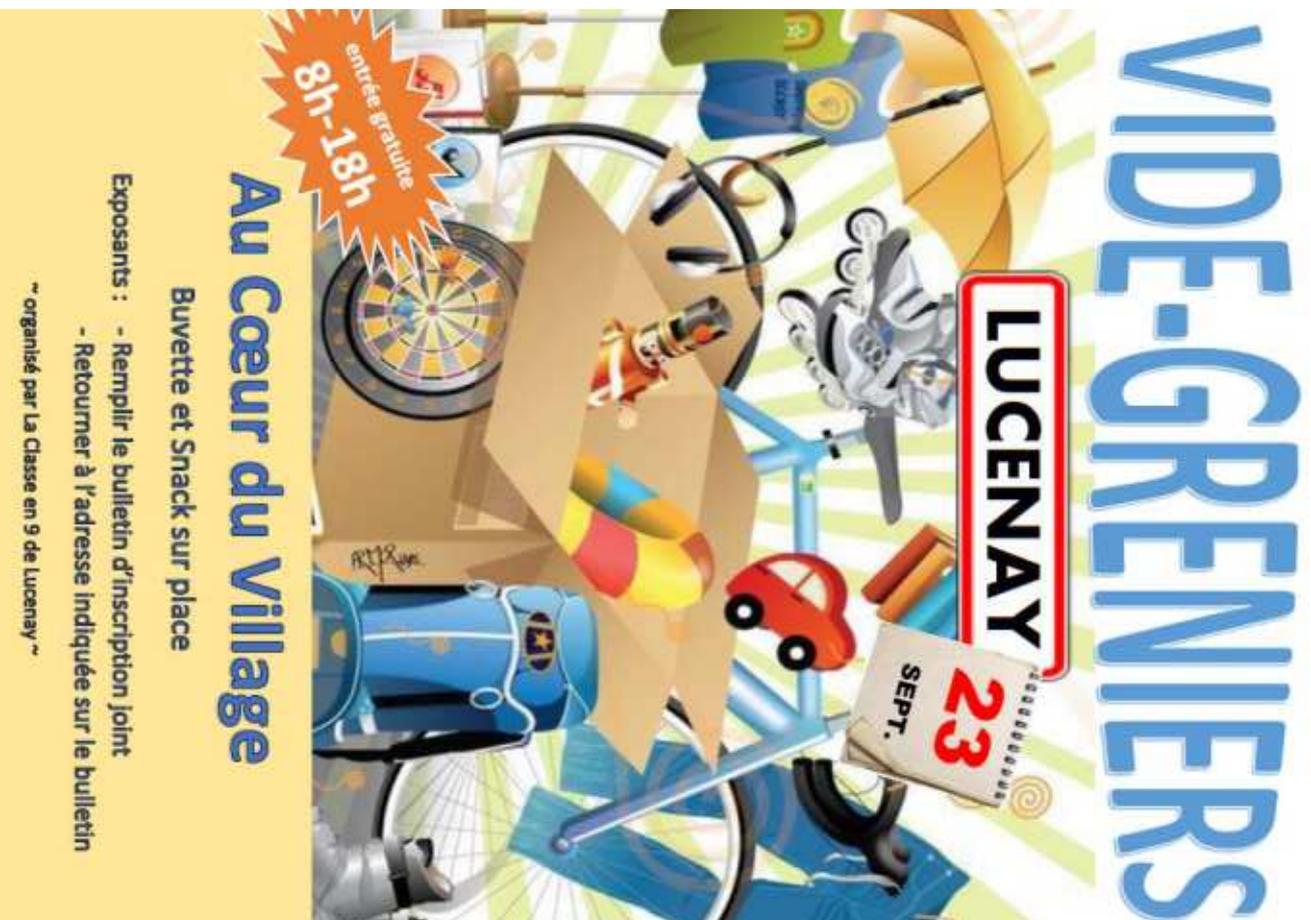
Bulletin à retourner accompagné du règlement à l'ordre de la classe en 9

Mr ou Mme.....participera au pique nique = 5€  
 Sera accompagnée.....personnes x 5€ = .....€  
 et de .....enfants de – 12 ans (gratuit) \_\_\_\_\_  
**TOTAL** .....€

Merci de bien préciser le nombre pour les achats (viandes, pain etc)

Amènera : (rayer la mention inutile) une entrée un dessert

(\*) si réponse par mail bien indiquer son nom et son prénom et faire suivre le règlement



## BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Dimanche 23 septembre 2018 au Cœur du Village

### Buvette et Snack sur place

= Organisé par La Classe en 9 de Lucenay et réservé aux particuliers =

### A RETOURNER AU PLUS TARD LE 14 SEPTEMBRE 2018

Chez Stéphane Pichon, 365 rue de Chibrut – 69480 Lucenay  
Renseignements au 06.12.49.63.31 / 06.51.71.64.48 ou classeen9lucenay@gmail.com

### Renseignements Exposants

Nom – Prénom : .....

Adresse Complète: ..... Ville .....

Code postal : ..... Mail : .....

Tél port: .....

N° immatriculation véhicule restant sur place .....

Si plusieurs véhicules pour décharger : arriver impérativement ensemble. 1 seul véhicule reste sur place

Pièce d'identité du titulaire C. Identité  Passeport  Permis conduire

N° ..... Délivrée le ..... Par .....

L'original de la pièce d'identité devra être impérativement présenté le jour de la manifestation

### Réservation

Stand de 3 mètres linéaires à 10 € - Stand de 6 ml à 20 € - Stand de 9 ml à 30 € - Longueur du véhicule limitée à la longueur du stand (6 ml = 1 voiture). Attention : nombre d'emplacements voiture limité

### Longueur totale demandée : .....mètres

(si min. 6 ml - 1 place voiture possible : oui  non  (attribution par ordre arrivée des réservations)

Chèque n° : ..... Banque .....

A l'ordre de : Classes en 9 de Lucenay

### Déclaration sur l'honneur

- L'exactitude des informations fournies
- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de Commerce)
- Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal)
- Accepter le règlement ci-présent
- Etre à jour de son assurance Responsabilité Civile

Fait à : .....

Le ...../...../2018

Signature obligatoire :

## REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIERS

**Article 1 :** la manifestation dénommée « vide-greniers » organisée par l'association La Classe en 9 de Lucenay aura lieu le dimanche 23 septembre 2018 de 8h à 18h (heures d'ouverture au public) et se déroulera au cœur du village de Lucenay. L'espace attribué au vide greniers est le suivant : de la Place de l'Eglise au croisement rue de Vellion et rue Du Planay.

**Article 2 :** le vide-greniers est ouvert uniquement aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée la demande d'inscription dûment remplie fournie par les organisateurs. Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité avec photo, le présent règlement approuvé et signé et le paiement par chèque correspondant à la réservation devront impérativement accompagner le bulletin d'inscription. Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

**Article 3 :** tarifs => Stand de 3 mètres linéaires à 10 € - Stand de 6 ml à 20 € - Stand de 9 ml à 30 €.

**Article 4 :** Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de « La Classe en 9 de Lucenay », Il devra être envoyé à l'adresse suivante aussi que les pièces demandées à l'article 2 du présent règlement : Classe en 9 de Lucenay chez Stéphane Pichon – 365 rue de Chibrut – 69480 Lucenay. Le chèque sera déposé en banque le lendemain du vide-greniers.

**Article 5 :** Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

**Article 6 :** L'absence d'exposants (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place. Ainsi, les places réservées mais non occupées après 7h30 seront libérées et éventuellement attribuées à d'autres exposants.

**Article 7 :** Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations (taille du stand, présence d'un véhicule, ...) par ordre d'inscription. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, l'organisateur sera seul habilité à le faire si nécessaire. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

**Article 8 :** L'entrée du vide-greniers est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 07h30. L'accueil des exposants est situé place de l'Eglise. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer et à stationner sur les lieux du vide-greniers décrits dans l'article 1.

**Après l'installation, les exposants ne pourront partir qu'après 18 heures. Le domaine public devra être libéré de toute occupation au plus tard à 19h30.**

**Article 9 :** tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit. Tous les exposants devront à leur départ nettoyer leur emplacement. Les exposants s'engagent également à ramporter leurs invendus. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 10 :** Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Sous-Préfecture de Villefranche s/s, dès la fin de la manifestation.

**Article 11 :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 12 :** La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'armes est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Sont interdites également à la vente les objets et ouvrages relevant du prosélytisme philosophique, religieux ou politique, de même ceux à caractère pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

L'association La Classe en 9 de Lucenay se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 13 :** Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. L'exposant s'engage également à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 14 :** la vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisateur. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que vols, casse, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, valises, parapluies, structures, ...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 15 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans débris et sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de la réservation.

Le ...../...../2018

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

# Tennis Club Lucenay



**Nouveau site internet : [lucenaytennis.com](http://lucenaytennis.com)**

## **FINALES DE LA 6EME EDITION DU TOURNOI OFFICIEL INTERCOMMUNAL LE VENDREDI 22 JUIN**

Le Lucenay Tennis Club et le Tennis Club Ambérieux-Morancé organisent leur désormais traditionnel tournoi officiel, agréé par la Fédération Française de Tennis.

Il a débuté en mars. A nouveau cette année, ce sont plus de 70 inscrits qui participent dans une épreuve masculine et une épreuve féminine. Les finales se dérouleront le vendredi 22 juin, à partir de 18H30 à Morancé.



## **DES RESULTATS HONORABLES POUR NOS EQUIPES SENIOR EN CHAMPIONNAT DU RHONE !**

Cette année ce sont à nouveau 4 équipes sénior qui étaient inscrites en championnat du Rhône, et qui défendent les couleurs du club, dans le cadre d'une entente avec le club de Morancé. Ce sont près de 30 joueurs et joueuses qui participent à ces rencontres.

Le championnat n'est pas terminé, mais nous pouvons déjà souligner le score sans fautes de l'équipe féminine avec 3 victoires en 3 rencontres, la position favorable de l'équipe 1 masculine avec 1 victoire et 2 nuls, et les belles rencontres réalisées par nos 2 autres équipes.

A l'issue des rencontres des 20 et 27 mai nous saurons si des équipes poursuivront en phase finale.

## **AVEC L'ARRIVEE DU PRINTEMPS, RESSORTEZ VOS RAQUETTES !**

Vous avez envie de découvrir ou de reprendre le tennis ? Plus d'excuses avec l'offre d'adhésion été que le Lucenay Tennis Club a spécialement concocté pour vous. Le LTC vous propose en effet une adhésion valable jusqu'au 30 septembre 2018. Pour en bénéficier, contactez nous par mail à [lucenay-tennis-club@orange.fr](mailto:lucenay-tennis-club@orange.fr) ou au 06 07 84 08 38.

### **Grille des cotisations – offre adhésion été**

Adulte	57 €	Couple, PACS	98 €
Etudiants et plus de 18 ans	50 €	Enfants entre 10 et 18 ans	45 €
Enfants moins de 10 ans	35 €		

## **PENSEZ A VOUS PRE-INSCRIRE POUR LA SAISON 2018/2019**

Nous serons présents au forum des associations et organiserons des permanences au club, mais si vous souhaitez d'ores et déjà nous faire part de vos souhaits pour la prochaine saison, merci de nous écrire à [lucenay-tennis-club@orange.fr](mailto:lucenay-tennis-club@orange.fr). Cela nous permettra d'organiser au mieux les plannings avec les éducateurs.

**Pour nous contacter : [lucenay-tennis-club@orange.fr](mailto:lucenay-tennis-club@orange.fr) . 06 07 84 08 38 sur internet : [lucenaytennis.com](http://lucenaytennis.com)**

# S Pass Forme

## PLANNING DES ACTIVITES 2018-2019

LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI	
BALLERINES	TONIC	BALLERINES	TONIC	BALLERINES	TONIC	BALLERINES	TONIC
	9h00 PILATES Sandie				9h00 GYM DOUCE Sandie		9h15 YOGA Marianne
	10h00 PILATES Sandie				10h00 GYM DOUCE Sandie		10h30
	11h00			10h45 NEW DANCE 5/6 ans Sandrine [2013/12]			
				11h45 STREET DANCE 7/8 ans Sandrine [2011/10]			
				12h45 STREET DANCE 9/10 ans Sandrine [2009/08]			
				14h15			
		17h45 STREET DANCE 11/13 ans Sandrine [2007/06/05]		17h15 BABY DANCE 5/4 ans Sandie [2015/14]			
		19h10 STREET DANCE 14/15 ans Sandrine [2004/03]	19h00 ZUMBA STRONG Astrid	18h00 PILATES Sandie			
	20h00 ZUMBA Astrid	20h00 ZUMBA Astrid	19h15 YOGA Marianne	18h30 PILATES Sandie			19h00 GYM TONIC Mathilde
	21h00	20h35 STREET DANCE + 16 ans Sandrine [2002]	21h00 ZUMBA Astrid	19h30 PILATES Sandie			20h00 ZUMBA STRONG Mathilde
		22h00		20h30			21h00



### DOSSIER INSCRIPTION 2018-2019

#### Remplir un dossier par adhérent

A déposer dans la boîte aux lettres d'Emmanuelle MARTINELLO : 495 route de Morancé - 09480 Lucenay  
**Date limite de dépôt le 27 juillet 2018** (au-delà les dossiers seront traités au forum du samedi 8 septembre 2018)

#### ADHERENT

Nom ..... Prénom .....  
 Date de naissance ..... Portable .....  
 Mail\* .....  
 \* Merci d'inscrire très lisiblement votre adresse mail (impORtant pour être contacté par les possesseurs en cas d'eventuelle absence)  
 Adresse postale .....  
 Code postal ..... Ville .....

#### ACTIVITES

#### Cocher l'activité(é)s choisie(s)

	Lucenois(e)	Extérieure(e)
<b>Danse</b>		
Baby Dance 3/4 ans [2015-2014]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
New Dance 5/6 ans [2013-2012]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Street Jazz 7/8 ans [2011-2010]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Street Jazz 9/10 ans [2008-2008]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Street Jazz 11/12/13 ans [2007-2006-2005]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Street Jazz 14/15 ans [2004-2003]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Street Jazz + 16 ans [2002]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Zumba - Lundi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Zumba - Mardi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Zumba Strong - Mardi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Zumba Strong - Jeudi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Gym</b>		
G-Tonic - Jeudi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
G-Douce - Mercredi 1 <sup>er</sup> cours [9h-10h]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
G-Douce - Mercredi 2 <sup>ème</sup> cours [10h-11h]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pilates - Lundi [9h-10h]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pilates - Lundi [10h-11h]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pilates - Mercredi [18h30-19h30]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pilates - Mercredi [19h30-20h30]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yoga - Mercredi soir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yoga - Jeudi matin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### ATTESTATION DE SPORT

Attestation de sport pour votre employeur ?  oui  non  
 Elle sera remise la 1<sup>ère</sup> semaine d'octobre. **Attention aucune copie ne sera délivrée en cours d'année.**

#### FORMALITES D'INSCRIPTION

Le dossier doit contenir les pièces suivantes :

- La présente fiche d'inscription
- La feuille d'autorisations signée
- Le ou les chèques correspondant à(àux) l'activité(é)s choisie(s) (régulièrement en 3 fois possible, encaissement 15/10, 15/11 et 15/12/2018)

Réduction de 10 € pour l'inscription à une seconde activité pour un même adhérent.  
 Réduction de 15 € pour l'inscription à 3 activités pour un même adhérent (non cumulable avec les 10 €)

# Patrimonia Lucenay

A l'occasion des **journées européennes du patrimoine des 15 et 16 septembre 2018**, Patrimonia Lucenay, en coopération avec la Municipalité et le Comité des fêtes, organise une animation dans la carrière du Pic, située au centre du village, route de Lachassagne ; l'entrée est libre et gratuite.

## « Un jour à Lucenay au Moyen âge »

Au Moyen âge, nos ancêtres les Lucenois travaillaient, faisaient leur marché, chantaient, buvaient, dansaient ... Venez découvrir et participer à cette vie moyenâgeuse au travers de nos ateliers et animations.

Vous pouvez aussi venir en costume médiéval participer avec nous à l'animation en choisissant, de préférence, un costume d'avant la Renaissance !

### **Le samedi 15, à partir de 19 heures, dans la carrière,**

Concert du « Little Lou Tour », rythm n'blues, restauration sur place ; ambiance Jazzy rock.

**Le dimanche 16 septembre 2018, à partir de 10 heures, dans la carrière,** les échoppes de Ternand Médiéval, les danseurs de Patrimonia, les chanteurs de Claveyson Cantores et les démonstrations de combats des chevaliers de la compagnie « les Infâmes » des Rives du Temps, vous feront oublier le XXI<sup>ème</sup> siècle.



Les plus jeunes pourront s'essayer au poney et chacun pourra trouver boissons et petite restauration en continu à partir de midi.

L'académie de Villefranche, par la voix de Madame Vogelgesang vous fera revivre la mise en application de la charte de Villefranche signée en 1260.

La carrière se situe à 300m de la place de l'église, on s'y rend à pied en partant des parkings situés au centre du village ; les parcours sont fléchés {Parking de la Mairie, des écoles, de la Ruelle et, plus loin, (700m) près du Stade}.

Pour plus d'informations vous pouvez me contacter au 04.74.67.23.67 et via [pfourrichon@hotmail.com](mailto:pfourrichon@hotmail.com)

# Les professionnels de santé du **CABINET MEDICAL**

vous accueillent 534 rue du Stade à LUCENAY

FRANGE HADRIEN  
Médecin généraliste  
04-74-66-83-06

CORNET Elisabeth  
Médecin généraliste, Phytothérapie,  
Nutrition  
04-74-67-45-23

SANDRIN LAURENCE  
Infirmière  
04-37-55-08-92

SEGUINE FARGEOT AGNÈS  
Infirmière  
04-37-55-08-92

DUBOIS-DENARD SOPHIE  
Chirurgien-dentiste  
04-74-67-14-44

LAPEZE FRÉDÉRIC  
Masseur Kinésithérapeute  
04-74-60-00-21  
[f.lapeze@wanadoo.fr](mailto:f.lapeze@wanadoo.fr)

CHAMPOMIER Anne-Laure  
Ostéopathe  
06-98-14-92-27 / 04.74.07.47.55

MISSIRE Annabelle  
Réflexologue 06-76-53-09-82  
[www.anareflexologie.jimdo.com](http://www.anareflexologie.jimdo.com)

TRIVIDIC Morgane.  
Sophrologue 06 64 93 24 22  
[morganetrividic@sophro-rh.fr](mailto:morganetrividic@sophro-rh.fr)



PHARMACIE DE Garde  
Composer le 32-37

TAXI-AMBULANCE DES PIERRES DOREES.  
Tous types de transports sanitaires.  
*THOMAS Eric*  
Ambulancier : 04-74-60-06-58

